

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 73-258/SG/FIN portant report sur l'exercice 1973 des crédits disponibles à la date du 3 février. 1973 sur les chapitres de dépenses en capital relatifs à des opérations inscrites sur le budget annexe du Port de l'exercice 1972 et non terminées à cette date .

n° 73-258/SG/FIN

Ministère
MINISTERE DE FINANCEDate de publication
13 février 1973Numéro JO
n° 4 du 25/02/1973Date du numéro
25 février 1973

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont reportés sur l'exercice 1973 du budget annexe du Port — budget d'équipement et d'investissement — avec les imputations budgétaires et les montants indiqués ci-après, les crédits disponibles à la date du 3 février 1973 sur les chapitres de dépenses en capital relatifs à des opérations inscrites sur le budget de l'année 1972, non terminées à cette date:

Chapitre I. — Travaux confortatifs et de grosses réparations : Art. 1er. — Remise en état d'un due d'Albe.... 4.332.534

Art. 2 — Réfection du phare de Musha..... 1.000.000 Art. 3 — Réfection du mur de soutènement de la jetée du large
.....800.000 Art. 4 — Réfection du chaland à eau..... 500.000 Total du

chapitre I..... 6.632.534

Chapitre II. — Travaux neufs: Art. 2 — Nouvel accès routier du port..... 30.145.004

Chapitre III: Acquisition de matériel : Art. 1er. — Vedette d'amarrage315.472 Art. 2. — Vedette de pilotage
.....346.314 Art. 3 — Achat et transport remorqueur..... 5.070.847 Art. 5 — Achat d'un auto-commuta-
teur.....2.000.000 Art. 6. — Achat d'un camion.....1.530.000 Total du

chapitre III:..... 9.262.660 Art. 2 — Le Trésorie-Payeur général et l'Ordonnateur-délégué du budget annexe
du Port sont chargés, chacun en ce qui le concernè, de l'exécution du présent arrêté.